

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 décembre 2022
Date d'affichage : le 15 décembre 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
 Présents : 14
 Votants : 15
 Dont pouvoir (s) : 1

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DIX-NEUF DECEMBRE A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ et Bernard LEBOEUF.

Pouvoir de : Françoise COHAN à Bernard LEBOEUF

Absente excusée : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

DECISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : **Monsieur DUPONT**

La décision modificative s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

VU les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté lors de la séance 2 du 06/04/2022 ;

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2021,

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DECISIONS MODIFICATIVES 2022						
chapitre	article	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM	VOTES
DEPENSES FONCTIONNEMENT						
11	6156	maintenance	7 500,00 €	259,78 €	259,78 €	
TOTAL CH.11				259,78 €		12 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSEPTIONS
	6542	créances eteintes	-	467,03 €	467,03 €	
TOTAL CH.65				467,03 €		15 VOIX POUR 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION
TOTAL DM				726,81 €		
TOTAL DF : BP + DM = NV BUDGET			743 303,06 €	726,81 €	744 029,87 €	
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT						
002	002	RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTEE	85 100,18 €	726,81 €	726,81 €	
TOTAL 002				726,81 €		15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSEPTION(S)
TOTAL DM				726,81 €		
TOTAL : BP+DM + NV BUDGET			743 303,06 €	726,81 €	744 029,87 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE 2022						
chapitre	article	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM	VOTES
DEPENSES INVESTISSEMENT						
020	020	DEPENSES IMPREVUES	3 868,56 €	786,88 €	786,88 €	
TOTAL CH.020				786,88 €		12 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSECTIONS
	204	2041582 bâtiments et installation	€	356,97 €	356,97 €	
total ch.204				356,97 €		15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION
	21	2121 plantation d'arbres et arbustes		622,90 €	622,90 €	
total ch21				622,90 €		12 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSECTIONS
	23	2313 CONSTRUCTION - MARCHÉ ECOLE		974 394,31 €	974 394,31 €	
total ch 23				974 394,31 €		11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 04 ABSECTIONS
TOTAL DM				974 587,30 €		
TOTAL : BP + DM = NV BUDGET			288 003,65 €	974 587,30 €	1 262 590,95 €	
RECETTES INVESTISSEMENT						
13	1341	DOTATION EQUIPEMENT - DETR	4 882,00 €	221 559,00 €	221 559,00 €	
	1323	DEPARTEMENT		193 650,00 €	193 650,00 €	
	13251	GFP DE RATTACHEMENT - AGGLO	31 230,76 €	185 909,11 €	185 909,11 €	
TOTAL CH 13				601 118,11 €		15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION
16	1641	emprunts fctva	36 712,70 €	159 839,64 €	159 839,64 €	
		emprunts		213 436,56 €	213 436,56 €	
TOTAL CH 16				373 276,20 €		11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 04 ABSECTIONS
TOTAL DM				974 394,31 €		
TOTAL : BP + DM = NV BUDGET			288 003,65 €	974 394,31 €	1 262 397,96 €	

Le conseil Municipal après avoir voté par chapitre décide :

- D'adopter les décisions modificatives représentées dans les tableaux, ci-dessus, pour l'exercice 2022 :

Pour extrait certifié conforme au registre



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :